



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-013

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2017-03-20-003 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy (2 pages) Page 3
- 56-2017-03-20-002 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient (2 pages) Page 5
- 56-2017-03-20-001 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel Portheret, secrétaire général de la préfecture du Morbihan (1 page) Page 7
- 56-2017-03-21-002 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 8

5606_Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

- 56-2017-03-14-001 - Arrêté du 14 mars 2017 relatif aux mesures de carte scolaire du 1er degré public du morbihan pour l'année scolaire 2017-2018 (9 pages) Page 10



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 23 mars 2017, à M. Mikaël DORÉ pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental :

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;
Associations de bienfaisance ;
Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;
Fonds de dotation ;
Dons et legs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël DORÉ, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ, de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque MM. Pierre CLAVREUIL, Pierre-Emmanuel PORTHERET ou Mme Charlotte CRÉPON exercent cette délégation.

Article 5 : Lorsque M. Mikaël DORÉ assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 6 : L'arrêté du 23 février 2017 accordant délégation de signature à M. Mikaël DORÉ est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 mars 2017

Raymond LE DEUN



CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 23 mars 2017, à M. Pierre CLAVREUIL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 : Lorsque M. Pierre CLAVREUIL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 5 : L'arrêté du 23 février 2017 accordant délégation de signature à Mme Liliane LAUGAUDIN est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 mars 2017

Raymond LE DEUN



CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Pierre-Emmanuel Portheret,
secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée, à compter du 23 mars 2017, à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Pierre-Emmanuel PORTHERET exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 : L'arrêté du 23 février 2017 accordant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 mars 2017

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des finances de l'Etat

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mars 2015 portant nomination de M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Charlotte CREPON sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU le décret du 26 septembre 2016 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet de l'arrondissement de VANNES, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE:

Article 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Charlotte CREPON, directrice de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET et Mme Charlotte CREPON, délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 :

Pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées » et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, Mme Charlotte CREPON et M. Jérôme AYMARD, la délégation est exercée par M. Jean-Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique ou Mme Martine LATINIER, chef du bureau des finances de l'Etat. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Martine LATINIER, chef du bureau des finances de l'Etat, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

- à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, la délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de LORIENT.
- à M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY.
- à Mme Charlotte CREPON, sous-préfète, directrice de cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique ;
- à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 :

Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés «porteurs».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et pour l'engagement juridique et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CORLAY, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature est exercée par M. Paul LE BRAZIDEC.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à M. Gwenaël DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 119, 122 et CAS 754, ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD et Martine LATINIER, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et du CAS 724.

Article 12 :

L'arrêté du 3 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de LORIENT et PONTIVY et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le 21 mars 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ
RELATIF AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC DU MORBIHAN
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités de Bretagne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, L212-4, relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles, R222-30, relatif aux compétences des services académiques et départementaux, R235-11, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale, D211-9, relatif à la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 9 février 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental en date du 09 mars 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des fermetures de classes, dans les annexes **A-I, II, III**.

Article 2 : La liste des fermetures de 0.50, 0.63, 0.66 postes en école, dans les annexes **B-I, II, III**.

Article 3 : La liste des fermetures de décharges de direction, dans les annexes **C-I, II, III**.

Article 4 : La liste des fermetures de décharges de maîtres formateurs dans les annexes **D-I, II**.

Article 5 : La liste des fermetures de postes « dispositifs », de postes de l'enseignement spécialisé dans les annexes **E-I, II**.

Article 6 : La liste des fermetures de postes de remplacement dans l'annexe **F-I**.

Article 7 : La liste des ouvertures de classes, dans les annexes **G-I, II, III**.

Article 8 : La liste des ouvertures de 0.50, 0.66 postes en école, dans les annexes **H-I, II, III**.

Article 9 : La liste des ouvertures de décharges de direction dans les annexes **I-I, II, III**.

Article 10 : La liste des décharges de maîtres formateurs en écoles dans les annexes **J-I, II**.

Article 11 : La liste des ouvertures de postes de l'enseignement spécialisé, de postes « dispositifs » et de postes « divers » dans les annexes **K-I, II, III**.

Article 12 : La liste des ouvertures de postes de remplaçants dans l'annexe **L-I**.

Article 13 : La liste des fusions d'écoles dans l'annexe **M-I**

Article 14 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Vannes, le 14 mars 2017

Pour le recteur
et par délégation,
la directrice académique,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Françoise FAVREAU

Annexes

➤ **A-I** Fermetures de classes en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures	Classes concernées
Les corallines	ARRADON	2 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème}
Marie LAURENCIN	GESTEL	1 classe	3 ^{ème}
Françoise DOLTO	KERVIGNAC	1 classe	6 ^{ème}
Les petits poucets	LANDEVANT	6 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème}
Henri BARBUSSE	LANESTER	1 classe	4 ^{ème}
Kerfichant	LORIENT	3 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
La chataigneraie	PLOEMEUR	1 classe	4 ^{ème}
Pierre THOMAS	PONT SCORFF	1 classe	3 ^{ème} classe monolingue
Marcel COLLET	PONTIVY	3 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
La petite mer	RIANTEC	3 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Cliscouet	VANNES	1 classe	3 ^{ème} classe monolingue

➤ **A-II** Fermetures de classes en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Mesures	Classes concernées
Jean ROSTAND	GOURIN	1 classe	5 ^{ème} classe monolingue
Pablo PICASSO	LANESTER	1 classe	10 ^{ème}
Bois du château	LORIENT	1 classe	Classe d'application
Le manio	LORIENT	1 classe	6 ^{ème}
Nouvelle Ville	LORIENT	1 classe	6 ^{ème} classe monolingue
Marcel PAGNOL	PLOEMEUR	1 classe	8 ^{ème} classe monolingue
Jean MOULIN	VANNES	2 classes	Classes application
Jean MOULIN	VANNES	1 classe	Direction école application

➤ **A-III** Fermetures de classes en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures	Classes concernées
La Touline	ARRADON	1 classe	4 ^{ème}
Gourandel	BAUD	1 classe	3 ^{ème} classe bilingue
La lune verte	BERRIC	1 classe	7 ^{ème}
Pont Douar	BRECH	1 classe	5 ^{ème} classe bilingue
Robin FOUCQUET	BREHAN	1 classe	4 ^{ème}
Jules VERNE	CAUDAN	1 classe	7 ^{ème}
Fortune LE CUNFF	GUER	2 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème}
Le menez	LARMOR PLAGE	1 classe	13 ^{ème}
	LE FAOUEZ	1 classe	6 ^{ème}
Le grand marronnier	MOREAC	1 classe	10 ^{ème}
Du Groez Ven	PLOEMEL	1 classe	7 ^{ème}
Jacques PREVERT	PLOEMEUR	1 classe	8 ^{ème} classe monolingue
Philippe MEIRIEU	PLOUGOUMELLEN	1 classe	6 ^{ème}
La claie	PLUMELEC	1 classe	6 ^{ème}
Albert GUYOMARD	SENE	1 classe	7 ^{ème} classe monolingue
Application Calmette	VANNES	1 classe	13 ^{ème} classe ordinaire
La rabine	VANNES	1 classe	Classe application

➤ **B.-I** Fermetures de 0.66 postes en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures	Postes concernées
Claude DEBUSSY	CAUDAN	0.66 poste	
Kérentrech	LORIENT	0.66 poste	
Lanveur	LORIENT	0.66 poste	
Marcel Pagnol	LORIENT	0.66 poste	

➤ **B.-II** Fermetures de 0.63 postes en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Mesures	Postes concernées
Jules VERNE	PLOERMEL	0.63 poste	monolingue

➤ **B.-III** Fermetures de 0.50, 0.63, 0.66, postes en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures	Postes concernées
Jean MONNET	BIGNAN	0.63 poste	bilingue
La marelle	PEILLAC	0.66 poste	bilingue
Le gué des saules	ROUDOUALLEC	0.50 poste	
	ST TUGDUAL	0.50 poste	

➤ **C.-I** Fermetures de décharges de direction en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures
Les petits poucets	LANDEVANT	0.25 décharge de direction
Henri BARBUSSE	LANESTER	0.25 décharge de direction
Pierre THOMAS	PONT SCORFF	0.25 décharge de direction

➤ **C.-II** Fermetures de décharges de direction en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Mesures
Les corallines	ARRADON	0.25 décharge de direction
Robin FOUCQUET	BREHAN	0.25 décharge de direction
Jules VERNE	CAUDAN	0.33 décharge de direction
	LANDEVANT	0.33 décharge de direction
Pablo PICASSO	LANESTER	0.50 décharge de direction
Kerfichant	LORIENT	0.25 décharge de direction
Marcel PAGNOL	PLOEMEUR	0.33 décharge de direction
Marcel COLLET	PONTIVY	0.25 décharge de direction
Paul Emile VICTOR	RIANTEC	0.25 décharge de direction
Jean MOULIN	VANNES	0.50 décharge de direction

➤ **C.-III** Fermetures de décharges de direction en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures
La Touline	ARRADON	0.25 décharge de direction
Le grand Marronnier	MOREAC	0.50 décharge de direction
Anita CONTI	ST AVE	0.33 décharge de direction

➤ **D.-I** Fermetures de décharges de maîtres formateurs en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures
Françoise DOLTO	KERVIGNAC	0.25 décharge de maître formateur maternelle

➤ **D.-II** Fermetures de décharges de maîtres formateurs en écoles élémentaires et primaires :

Noms	Communes	Mesures
Le Talhouet	HENNEBONT	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Paul LANGEVIN	LANESTER	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Romain ROLLAND	LANESTER	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Georges BRASSENS	LANGUIDIC	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Le menez	LARMOR PLAGE	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Jean-louis ETIENNE	LE BONO	2 x 0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Jean-louis ETIENNE	LE BONO	0.25 décharge de maître formateur maternelle
Bois Bissonnet	LORIENT	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Bois du château	LORIENT	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Jacques PREVERT	PLOEMEUR	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Julie DAUBIE	ST AVE	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Calmette	VANNES	6 x 0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Calmette	VANNES	3 X 0.25 décharge de maître formateur maternelle
Jean MOULIN	VANNES	3 X 0.25 décharge de maître formateur élémentaire
La rabine	VANNES	0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Tohannic	VANNES	2 X 0.25 décharge de maître formateur élémentaire
Tohannic	VANNES	0.25 décharge de maître formateur maternelle

➤ **E.-I** Fermetures de postes « dispositifs » :

Implantation	Mesure	Poste concerné
Primaire PLOURAY	0.50 poste	Dispositif « plus de maître que de classes »
Primaire PLUMELIAU	1 poste	Dispositif « plus de maître que de classes »
Elémentaire Armorique VANNES	0.50 poste	Dispositif « plus de maître que de classes »
Elémentaire Cliscouet VANNES	0.50 poste	Dispositif « plus de maître que de classes »
Primaire R.G CADOU LORIENT	0.50 poste	Dispositif « plus de maître que de classes »

➤ **E.-II** Fermetures de postes « enseignement spécialisé » :

Implantation	Mesure	Poste concerné
Circonscription AURAY	1 poste	Maître G
Circonscription PLOERMEL	0.50 poste	Maître E
Circonscription RIVES de VILAINE	0.50 poste	Maître E
Établissement pour poly handicapés « Les enfants de Kervihan » BREHAN	1 poste	Coordonnateur pédagogique d'enseignement
IME Tréleau PONTIVY	1 poste	Enseignement spécialisé option D

➤ **F.-I** Fermetures de postes de remplacement :

Circonscription	Poste de titulaire remplaçant ZIL
AURAY	AURAY- EPPU Le loch
AURAY	PLOUHARNEL- EPPU de l'Océan
GOLFE	SARZEAU -EPPU Marie Le FRANC
GOLFE	SENE - EEPU Françoise DOLTO
HENNEBONT	HENNEBONT- EEPU Paul ELUARD
HENNEBONT	MERLEVENEZ- EEPU
LANVAUX	GRAND CHAMP - EEPU Yves COPPENS
LANVAUX	PLESCOP - EEPU René Guy CADOU
LORIENT CENTRE	LORIENT - EEPU Kerentrech
LORIENT CENTRE	LORIENT - EEPU René Guy CADOU
LORIENT NORD	GOURIN – EEPU Jean ROSTAND
LORIENT NORD	PERSQUEN - EPPU
LORIENT SUD	LANESTER – EEPU Pablo PICASSO
LORIENT SUD	LARMOR PLAGES – EPPU Le menez
PLOERMEL	JOSSÉLIN – EEPU Suzanne BOURQUIN
PLOERMEL	MALESTROIT – EPPU Paul GAUGUIN
PONTIVY	CLEGUEREC – EPPU Ar Gwennili
PONTIVY	PONTIVY – EPPU Hameau de Stival
RIVES de VILAINE	MALANSAC – EPPU Les Tournesols
RIVES de VILAINE	NIVILLAC – EEPU Les petits murins
VANNES	ST NOLFF – EPPU Jean Rostand
VANNES	VANNES – EPPU Quartier de Rohan

➤ **G.-I** Ouvertures de classes en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures	classes concernées
Claude DEBUSSY	CAUDAN	1 classe	4 ^{ème}
De POLIGNAC	GUIDEL	1 classe	7 ^{ème} monolingue
La chataigneraie	PLOEMEUR	1 classe	1 ^{ère} classe application

➤ **G.-II** Ouvertures de classes en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Mesures	classes concernées
Brocéliande	GUER	1 classe	4 ^{ème}
Henri BARBUSSE	LANESTER	1 classe	7 ^{ème}
Bois du château	LORIENT	1 classe	10 ^{ème} classe ordinaire
René Guy CADOU	PLESCOP	1 classe	9 ^{ème}
Armorique	VANNES	1 classe	4 ^{ème}
Jules FERRY	VANNES	1 classe	4 ^{ème}
Jean MOULIN	VANNES	1 classe	direction
Jean MOULIN	VANNES	2 classes	5 ^{ème} , 6 ^{ème} classes ordinaires
Jean ROSTAND	GOURIN	1 classe	2 ^{ème} classe bilingue

➤ **G.-III** Ouvertures de classes en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures	classes concernées
Les corallines	ARRADON	2 classes	7 ^{ème} , 8 ^{ème}
Jean MONNET	BIGNAN	1 classe	1 ^{ère} classe bilingue
Pont Douar	BRECH	1 classe	1 ^{ère} classe application bilingue
Le ruisseau blanc	FEREL	1 classe	9 ^{ème}
	LANDEVANT	6 classes	9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème}
	LOCMARIA	1 classe	3 ^{ème}
Kerfichant	LORIENT	3 classes	6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème}
Les aigrettes	NOSTANG	1 classe	6 ^{ème}
La marelle	PEILLAC	1 classe	1 ^{ère} classe bilingue
Du Groez Ven	PLOEMEL	1 classe	1 ^{ère} classe bilingue
Jacques PREVERT	PLOEMEUR	1 classe	3 ^{ème} classe bilingue
Marcel COLLET	PONTIVY	3 classes	6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème}
	REGUINY	2 classes	1 ^{ère} , 2 ^{ème}
Paul Emile VICTOR	RIANTEC	3 classes	7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème}
Anita CONTI	ST AVE	1 classe	10 ^{ème}
	ST THURIAU	1 classe	5 ^{ème}
Kerniol	VANNES	1 classe	6 ^{ème}
La rabine	VANNES	1 classe	4 ^{ème} classe ordinaire

➤ **H.- I** Ouvertures de 0.50, 0.66 postes en écoles maternelles :

Noms	Communes	Postes concernés
De POLIGNAC	GUIDEL	0.50 poste bilingue
Pierre THOMAS	PONT SCORFF	0.66 poste

➤ **H.-II** Ouvertures de 0.50 postes en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Postes concernés
Merville	LORIENT	0.50 poste bilingue

➤ **H.-III** Ouvertures de 0.50, 0.66 postes en écoles primaires :

Noms	Communes	Postes concernés
Gourandel	BAUD	0.50 poste bilingue
Nicole ROUSSEAU	INGUINIEL	0.66 poste bilingue
Joseph ROLLO	PLUVIGNER	0.66 poste bilingue
Albert GUYOMARD	SENE	0.50 poste bilingue

➤ **I.-I** Ouvertures de décharges en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures
Claude DEBUSSY	CAUDAN	0.25 décharge de direction

➤ **I-II** Ouvertures de décharges en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Mesures
Jules VERNE	CAUDAN	0.25 décharge de direction
Brocéliande	GUER	0.25 décharge de direction
Pablo Picasso	LANESTER	0.33 décharge de direction
Marcel PAGNOL	PLOEMEUR	0.25 décharge de direction
Jean MOULIN	VANNES	0.25 décharge de direction

➤ **I-III** Ouvertures de décharges en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures
Les corallines	ARRADON	0.33 décharge de direction
	LANDEVANT	1 décharge de direction
Kerfichant	LORIENT	0.33 décharge de direction
Le grand marronnier	MOREAC	0.33 décharge de direction
Marcel COLLET	PONTIVY	0.33 décharge de direction
Paul Emile VICTOR	RIANTEC	0.33 décharge de direction
Anita CONTI	ST AVE	0.50 décharge de direction

➤ **J.- I** Ouvertures de décharges de maîtres formateurs en école maternelle :

Noms	Communes	Mesures
Françoise DOLTO	KERVIGNAC	0.33 décharge de maître formateur maternelle
La chataigneraie	PLOEMEUR	0.33 décharge de maître formateur maternelle

➤ **J.- II** Ouvertures de décharges de maîtres formateurs en école élémentaire et primaire :

Noms	Communes	Mesures
Pont Douar	BRECH	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Le Talhouet	HENNEBONT	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Paul LANGEVIN	LANESTER	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Romain ROLLAND	LANESTER	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Georges BRASSENS	LANGUIDIC	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Le menez	LARMOR PLAGE	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Jean-louis ETIENNE	LE BONO	2 x 0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Jean-louis ETIENNE	LE BONO	0.33 décharge de maître formateur maternelle
Bois Bissonnet	LORIENT	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Jacques PREVERT	PLOEMEUR	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Julie DAUBIE	ST AVE	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Calmette	VANNES	6 x 0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Calmette	VANNES	3 X 0.33 décharge de maître formateur maternelle
Jean MOULIN	VANNES	0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Tohannic	VANNES	2 X 0.33 décharge de maître formateur élémentaire
Tohannic	VANNES	0.33 décharge de maître formateur maternelle

➤ **K.-I** Ouvertures de postes en enseignement spécialisé :

Implantation	Mesure	Postes concernés
Circonscription LANDES de LANVAUX	1 poste	Psychologue scolaire
Circonscription ASH	1 poste	Référent
ITEP QUEVEN	0.50 poste	Poste enseignant spécialisé option D
Etablissement « Les enfants de kervihan » BREHAN	0.50 poste	Poste coordonnateur pédagogique unité d'enseignement
IME T'IVY PONTIVY	0.50 poste	Poste coordonnateur pédagogique unité d'enseignement
IME Kerpont CAUDAN	1 poste	Poste enseignant spécialisé option D

➤ **K.-II** Ouvertures de postes « dispositifs » :

Implantation	Mesure	Postes concernés
Primaire René Guy CADOU LORIENT	1 poste	Dispositif « plus de maitre que de classe »
Primaire Bois Bissonnet LORIENT	0.50 poste	Dispositif « plus de maitre que de classe »
Elémentaire Brocéliande GUER	1 poste	Dispositif « plus de maitre que de classe »
Elémentaire Armorique VANNES	1 poste	Dispositif « plus de maitre que de classe »
Elémentaire Cliscouet VANNES	1 poste	Dispositif « plus de maitre que de classe »

➤ **K.-III** Ouvertures de postes divers :

Implantation	Mesure	Postes concernés
Circonscription IENA	1 poste	Conseiller pédagogique de circonscription adjoint à l'IENA
Ecole primaire Paul LANGEVIN PONTIVY	0.50 poste	Animateur CASNAV

➤ **L.-I** Ouvertures de postes de remplaçants :

Circonscription	Poste de titulaire remplaçant Brigade
AURAY	2 postes
GOLFE	2 postes
HENNEBONT	2 postes
LANVAUX	2 postes
LORIENT CENTRE	2 postes
LORIENT NORD	2 postes
LORIENT SUD	3 postes
PLOERMEL	2 postes
PONTIVY	3 postes
RIVES de VILAINE	2 postes
VANNES	2 postes

➤ **M.-I** Fusions d'écoles :

Implantation nouvelle école	RNE	Ecoles fusionnées
ARRADON Ecole primaire Les Corallines	0560229V	ARRADON Ecole maternelle Les corallines (0561525D) ARRADON Ecole élémentaire les corallines (0560229V)
LANDEVANT Ecole primaire	0561443P	LANDEVANT Ecole maternelle Les petits poucets (0561623K) LANDEVANT Ecole élémentaire (0561443P)
LORIENT Ecole primaire Kerfichant	0561726X	LORIENT Ecole maternelle Kerfichant (0561725W) LORIENT Ecole élémentaire Kerfichant (0561726X)
PONTIVY Ecole primaire Marcel COLLET	0561388E	PONTIVY Ecole maternelle Marcel COLLET (0561415J) PONTIVY Ecole élémentaire Marcel COLLET (0561388E)
RIANTEC Ecole primaire Paul Emile VICTOR	0561600K	RIANTEC Ecole maternelle La petite mer (0560739Z) RIANTEC Ecole élémentaire Paul Emile VICTOR (0561600K)